

L'honorable M. DANDURAND: Ils sont des ministres de la Couronne responsables et entourés de conseillers. Sans approfondir davantage l'aspect constitutionnel, je suis d'avis que nous sommes en droit d'exercer les pouvoirs décrits dans le préambule et d'adopter ce projet de loi dans le mesure où il vise l'ordre de succession. Des situations peuvent se présenter, ainsi que mon honorable ami de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) l'a dit en citant le ministre de la Justice, et nous savons qu'au cours des siècles passés il a surgi des prétendants à diverses couronnes. Si les descendants du roi actuel devaient mourir avant lui, un fils ou un petit-fils du ci-devant roi Edouard VIII pourrait réclamer le trône. Quoi qu'il en soit, je pense qu'en proposant le projet de loi nous faisons ce que le Parlement du Canada doit faire quant à l'exercice des pouvoirs mentionnés dans le préambule et aux prérogatives accordées aux Dominions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES TRANSPORTS

AVIS DE PRÉSENTATION

L'honorable M. DANDURAND: Honorables membres, je tiens à apprendre au Sénat que je présenterai peut-être demain un projet de loi, dit bill des transports, afin d'étendre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer. C'est un bill d'une importance considérable et au sujet duquel les intéressés auront peut-être des observations à présenter. Je dirai au très honorable chef de l'autre parti (le très honorable M. Meighen) que j'entends demander au Sénat de permettre demain la deuxième lecture du bill pour les raisons que je vais indiquer. Les honorables membres ne seront pas liés par le principe ou les principes dont le projet de loi s'inspirent, mais consentiront à sa deuxième lecture, afin qu'on le renvoie au comité des chemins de fer, télégraphes et ports. Etant donné que nous nous ajournerons peut-être pour quelques jours, demain soir, la procédure que j'ai indiquée permettra aux intéressés d'examiner le projet de loi et de se présenter devant le comité, à notre retour. Je profite de la présence de mon très honorable ami pour m'informer s'il consentirait à ce que le bill soit lu deux fois demain, afin que le public en connaisse la teneur.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y consentirai volontiers. Ce que l'honorable membre propose est conforme à la coutume ordinaire, ici. Nous nous constituons en comité aussitôt que possible.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

JEUDI 21 janvier 1937.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur le discours du trône et sur la motion de l'honorable M. Hugessen visant à l'adoption d'une Adresse en réponse à ce discours.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, au cours des remarques que je me propose de faire sur le sujet qui a fait l'objet de la majeure partie des débats de notre assemblée depuis quelques jours, j'envisagerai les choses, en partie du moins, d'un autre point de vue que nos honorables collègues qui m'ont précédé.

Le discours du trône qu'a prononcé Son Excellence à l'ouverture des Chambres et que nous étudions en ce moment nous signale naturellement l'abdication de Sa Majesté le roi Edouard VIII et l'accession de son successeur au trône. On nous a dit que le Parlement serait prié de donner son assentiment à la modification de la loi de succession et que, une fois la chose faite, tous les membres de la Chambre qui désireraient exprimer leur avis à ce sujet en auraient l'occasion. Par conséquent, point n'est besoin de dire grand'chose maintenant si ce n'est que la façon dont a été menée cette regrettable affaire a révélé bien des traits qui font honneur au tempérament britannique. Le premier ministre de la mère patrie, secondé par son cabinet, s'est acquitté noblement et judicieusement de sa tâche, lourde et imprévue. L'attitude des gouvernements des Dominions a été admirable. La presse de l'Empire, à de rares exceptions près, consciente de ses grandes responsabilités, est demeurée fidèle à ses meilleures traditions. L'attitude du public, durant ce malheureux épisode, a prouvé que le peuple est largement animé de vrais sentiments chrétiens et a indiqué de façon manifeste la voie qui devait être et qui fut prise.